

24.03.2017 - 12:20 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: L'action d'un service public doit pouvoir être critiquée (Prise de position 4/2017)

Bern (ots) -

Parties: Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud c. «24 Heures»

Thèmes: Vérité / Omission d'informations / Vie privée

Plainte rejetée

Résumé

Qu'un quotidien critique l'action d'un service public est non seulement admissible, mais souhaitable.

Le père de famille d'une famille d'accueil a été condamné pour pédophilie. «24 Heures» rend compte du procès, puis se lance dans une enquête plus approfondie en se demandant comment une telle chose a été possible. Pour ce faire, la journaliste interroge le chef du Service vaudois de la protection de la jeunesse, ainsi que des experts extérieurs. Elle fait également état de dissensions internes au SPJ à propos du suivi de la fillette placée dans cette famille.

L'article de «24 Heures» respecte autant que faire se peut la vie privée des personnes impliquées. Ni la famille, ni la fillette, ni les employés du SPJ ne peuvent être identifiés. Le chef du SPJ est appelé à s'exprimer, mais certains experts extérieurs se montrent critiques, soulevant notamment le problème du «dénier des professionnels».

Pour le chef du SPJ, qui saisit le Conseil de la presse, l'article de «24 Heures» a fait beaucoup de tort notamment à la jeune victime. Certes, admet le Conseil de la presse, l'évocation d'une telle affaire risque d'en affecter les protagonistes. Mais en l'occurrence, l'intérêt public prédomine de toute évidence, et l'enquête a été menée avec la délicatesse requise.

La plainte est rejetée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100800589> abgerufen werden.